

Séance du Conseil du 13 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 22/2023

Avenant N°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable de BEAUSOLEIL Bas service

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-trois s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne du Palais de l'Europe, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Alain DUCRUET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Danielle LISBONA, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°1), M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI (quitte la séance à 18h42 avant le vote de l'affaire n°30)
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET, excusé
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCE
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

30 MARS 2023

Séance du 13 mars 2023

Délibération n° 22/2023

OBJET : Avenant N°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable de BEAUSOLEIL Bas service

RAPPORTEUR : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

La commune de Beausoleil a confié à la Société VEOLIA EAU-CGE l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat ayant pris effet le 1^{er} mai 2011, et ci-après dénommé « le Contrat » et dont le terme a été fixé au 30 Avril 2023.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 6 septembre 2017 portant modification des tarifs et de sa formule d'indexation ainsi que la prise en compte de différentes réglementations sur les relations entre le délégataire et les usagers.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a approuvé la prise des compétences «eau potable» et «assainissement» au 1^{er} janvier 2018 par cet établissement public de coopération intercommunale comprenant la commune de Beausoleil dans son périmètre.

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, en cas de transfert de compétence, « *l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties* ».

Compte tenu de ce qui précède, la CARF s'est substituée au 1^{er} janvier 2018 à la commune de Beausoleil dans la convention qui la lie à la Société VE-CGE pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Beausoleil.

La CARF a mené une réflexion stratégique sur son service public de production et de distribution d'eau potable à l'échelle communautaire visant à harmoniser à terme le service rendu aux usagers, les modalités tarifaires et bénéficier des effets d'une plus grande mutualisation des équipements de production d'eau potable permettant une fiabilisation et une sécurisation de l'approvisionnement de son territoire face aux enjeux climatiques.

Il est rappelé qu'en limite du périmètre du contrat, une délégation de service public de distribution a été confiée par l'ancien Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL) aux termes d'un contrat signé le 29 août 2014 et pour se terminer le 31 décembre 2024.

Les communes concernées sont Beausoleil (haut service), Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton (haut service), Roquebrune Cap Martin, Saint Agnès.

Au regard des échéances respectives de ces deux délégations et de l'opportunité de réaliser une première mise en cohérence de la bande littorale, la CARF s'est rapprochée de VE-CGE pour étudier la prolongation de la convention de Beausoleil afin de caler son échéance à celle de la délégation du SIECL soit le 31 décembre 2024.

Il est rappelé que les contrats de délégation du service public sur la commune de Beausoleil et sur le périmètre de l'ex-SIECL ont été conclus respectivement par la commune de Beausoleil et le SIECL. L'obligation, issue de la loi NOTRe du 7 août 2015, du transfert de la compétence «eau potable» aux communautés d'agglomération au plus tard le 1er janvier 2020 constitue une circonstance imprévue. Dans ce nouveau périmètre du service public de l'eau potable, il est cohérent d'assurer une harmonisation de la

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20230330-22-2023-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

durée des contrats de délégation, dans la mesure où elles sont proches, afin de permettre à la Collectivité de se positionner sur l'organisation future de son service public d'eau potable.

Ainsi, la prolongation de 20 mois de la durée initiale du contrat fixée à 12 ans constitue une modification suite à une *“circonstance qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir”* (article R.3135-5 du code de la commande publique). En outre, la seule modification de la durée constitue également une modification non substantielle (article R.3135.7 du code de la commande publique).

Les parties ont convenu de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est rappelé à l'article 29 du contrat que l'eau distribuée sur la commune de Beausoleil (bas service) est fournie par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL) et que les modalités techniques et financières de fourniture de cette eau en gros ont été précisées par convention signée le 20 septembre 2011 pour une durée de 12 ans.

Le SIECL est alimenté en eau potable à partir notamment d'une fourniture d'eau en gros provenant des captages de la nappe phréatique de la Roya à Vintimille.

Si les mesures gouvernementales françaises ont permis de limiter les hausses du prix de l'énergie, il n'en est pas de même en Italie et ces hausses ont impacté directement les coûts de pompage et d'acheminement des ressources depuis la Roya (Italie).

Le SIECL a été dans l'obligation d'ajouter à son prix de vente d'eau en gros une part « énergie » (PVE) aux m³ vendus, impactant de ce fait la vente d'eau en gros à la commune de Beausoleil.

Les parties ont convenu de tenir compte de cette hausse des achats d'eau en gros tout en apportant certaines adaptations dans les charges et engagements afin de limiter cet impact sur les usagers.

L'avenant a donc pour objet :

- la prolongation du contrat,
- la prise en compte contractuelle des coûts d'achat d'eau impactés par la hausse notamment de l'énergie,
- la révision des charges d'exploitation et des conditions de révision à due concurrence des charges nouvelles sans modification des tarifs appliqués aux usagers,
- la prise en compte des évolutions réglementaires.

Par ailleurs il a été convenu d'intégrer diverses dispositions intervenues depuis la conclusion du contrat et relatives :

- - à l'utilisation du fichier des abonnés en conformité avec le règlement européen sur la protection des données (RGPD)
- - au respects des principes de laïcité en assurant l'égalité des usagers devant le service public et en veillant au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public
- - au mandat de perception de la part collectivité confié au délégataire en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Le présent avenant est établi en application des dispositions du Contrat (article 57) ainsi que de l'article L.3135-1 du code de la commande publique, dont le point 3° relatif aux circonstances imprévues.

Considérant la présentation faite à la Commission Eau et Assainissement du 31 janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 20 février 2023.

Je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER la prolongation du contrat en fixant son échéance au 31 décembre 2024,

APPROUVER les modifications permettant de limiter l'impact sur le prix de l'eau payé par les usagers suite à la mise en place d'une part « énergie » (PVE) appliquée par l'ex-SIECL à la vente d'eau en gros à la commune de BEAUSOLEIL,

APPROUVER le projet d'avenant pour le contrat de délégation du service public de l'eau potable de BEAUSOLEIL Bas service,

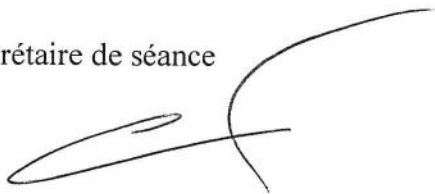
AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Florent CHAMPION

Le Président,

